

Date de mise en ligne de
l'acte : 17/07/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 6
Votants : 23

N° 2026 7 1

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le HUIT JUILLET à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : jeudi 2 juillet 2026

Etaient présents :

Mrs CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DANDINE, ESTRADE, FOUCHÉ, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE et PORTES.

Mmes DAGNAC, EYCHENNE, GIRAUDEAU, GUILLEMAT, PONTET, SALOMÉ, SENGDARA-COUMEL et ZANIN.

A donné pouvoir :

Mme DESAINT, à Mme DAGNAC,
M. DESCAZEAUD à M. PORTES,
M. PÉREZ à M. DANDINE,
Mme PONS à M. MARETTE,
Mme SANÈGRE à M. CAPY,
M. ZAMBONI à M. LABEUR,

Absents excusés :

Mmes BELMAS, DELGENES,
Mrs BAUMEL, DARDIER

Secrétaire de séance : Élise SALOMÉ

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 9 JUIN 2026**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 9 juin 2026 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** d'adopter le procès-verbal du 9 juin 2026 **joint à la présente**.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Louis MARETTE





Conseil Municipal du 9 juin 2026

****N°6****

PV - annexe 2026 7 1



Etaient présents :

Mrs BAUMEL, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DANDINE, DARDIER, DESCAZEAUD, ESTRADÉ, FOUCHÉ, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PÉREZ et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GIRAudeau, GUILLEMAT, et PONS.

A donné pouvoir :

Mme EYCHENNE à M. BAUMEL,

M. PORTES à M. CAPY,

Mme SALOMÉ à Mme PONS,

Mme SENGDARA-COUMEL à M. DARDIER

Mme ZANIN à M. LABEUR

Absents excusés :

Mmes DELGENES, PONTET et SANÈGRE

Louis MARETTE

La séance est ouverte à 18H00 sous ma présidence.

Je procède à l'appel nominal des membres de cette assemblée, le quorum étant atteint, je vous donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
1. 2026 6 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2026	3
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	3
2. 2026 6 2 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal	3
3. 2026 6 3 Commissions Municipales : composition	4
4. 2026 6 4 Comité consultatif de la mémoire patriotique : composition	8
5. 2026 6 5 Désignation d'un correspondant défense	9
6. 2026 6 6 Conseil d'Administration de la régie municipale d'Électricité RME : démission d'un membre extérieur et désignation d'un membre extérieur	9
7. 2026 6 7 Partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) : signature de conventions	10
8. 2026 6 8 Comité Social Territorial (CST) commun : Création	11
9. 2026 6 9 Comité Social Territorial (CST) : composition	13
10. 2026 6 10 Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) : désignation de conseillers municipaux	14
FINANCE	15
11. 2026 6 11 DM n°2	15
12. 2026 6 12 Remplacement du logiciel de gestion de l'affichage légal électronique par la solution "Cityone Totem Affichage légal" de la société LUMIPLAN : souscription de contrat	17
URBANISME	18
13. 2026 6 13 Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège (SDE09) : Travaux d'Éclairage Public - Rue du Cardinal d'Este	18



14. 2026 6 14 Renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU)	19
VOIRIE	20
15. 2026 6 15 Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) : convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Mazères et la CCPAP	20
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	21
16. 2026 6 16 Délégation du conseil municipal au Maire : Compte rendu des décisions prises	21
AUTRES INFORMATIONS	Erreur ! Signet non défini.



Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de nommer un membre pour remplir les fonctions de secrétaire, lequel s'adjoindra les services d'une auxiliaire, ici présente : Madame SGOBBO Corinne, DGS.

Dans la tradition, les fonctions de secrétaire sont dévolues **au plus jeune** des conseillers municipaux.

Louis Dardier est désigné comme secrétaire de ladite séance.

Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour c'est-à-dire l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2026.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. 2026 6 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2026

Louis MARETTE

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune, chaque procès-verbal de séance, dont vous avez été destinataire lors de la convocation de cette assemblée, est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Y a-t-il des observations ?

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. 2026 6 2 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Louis MARETTE

En vertu de l'article L2121-8 du CGCT le conseil municipal des villes de 1 000 habitants et plus doit établir, dans les 6 mois qui suivent son installation, son règlement intérieur. Ce dernier confirme et précise les règles de fonctionnement essentiellement définies par la loi.

Je sollicite donc l'assemblée pour adopter le projet de règlement intérieur joint à la note explicative de synthèse.

Y a-t-il des observations ?

Je propose donc de procéder à l'adoption du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.



3. 2026 6 3 Commissions Municipales : composition

Louis MARETTE

Les travaux du conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également des commissions où une part importante du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée.

Conformément au chapitre 2, article 7 du règlement intérieur, il appartient au conseil municipal de composer les commissions ci-dessous, tout en respectant le principe de représentation proportionnelle (communes de plus de 1 000 habitants) pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du CGCT)

Les commissions sont convoquées (par courriel) par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination.

Je vous précise que le maire est président de droit de chacune d'entre elles, et que lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile 5 jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, ni budget associé. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions au Maire qui ne sont pas communicables au public.

Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées.

Les propositions qui vous sont faites prennent en compte les vœux formulés par les élus et respectent les règles fixées par le règlement intérieur.



Par conséquent :

Commission des Finances :

- PONS Géraldine
- LABEUR Michel
- DESAINT Jeanne
- COTTAVE-CLAUDET Robert
- SALOMÉ Élise
- CAPY Gilles
- DAGNAC Éliane
- PORTES Pierre
- GOURMANDIN François

Commission Éducation, Jeunesse, Équipements scolaires :

- LABEUR Michel
- SALOMÉ Élise
- DAGNAC Éliane
- SENGDARA COUMEL Jordane
- BELMAS Emilie
- GUILLEMAT Aurélie
- ZANIN Marie
- EYCHENNE Virginie
- PONTET Angélique
- FOUCHÉ Fabien

Commission Culture, Embellissement : :

- PONS Géraldine
- DESAINT Jeanne
- GOURMANDIN François
- EYCHENNE Virginie
- ZAMBONI Daniel
- FOUCHÉ Fabien

Commission Matériel non agricole, Circulation, Sécurité :

- COTTAVE-CLAUDET Robert
- PORTES Pierre
- GOURMANDIN François
- SANEGRE Audrey
- ESTRADE Christian
- BELMAS Émilie
- DESCAZEAUD Florian
- DANDINE Christian
- FOUCHÉ Fabien



Commission Vie associative, Manifestations, Marchés :

- SALOMÉ Élise
- GOURMANDIN François
- BELMAS Émilie
- GUILLEMAT Aurélie
- DARDIER Louis
- PÉREZ Juan-Manuel
- PONTET Angélique
- DANDINE Christian
- GIRAUDEAU Émilie
- FOUCHÉ Fabien

Commission Développement durable, Énergies renouvelables :

- COTTAVE-CLAUDET Robert
- CAPY Gilles
- DAGNAC Éliane
- PORTES Pierre
- SENGDARA-COUMEL Jordane
- BAUMEL Christophe
- DESCAZEAUD Florian
- EYCHENNE Virginie
- DANDINE Christian

Commission Social, Santé, Habitat :

- PONS Géraldine
- DESAINT Jeanne
- SALOMÉ Élise
- DAGNAC Éliane
- BELMAS Émilie
- GUILLEMAT Aurélie
- ZANIN Marie
- ZAMBONI Daniel
- DELGENES Lydie
- GIRAUDEAU Émilie

Commission Agricole, Matériel agricole, Environnement :

- LABEUR Michel
- PORTES Pierre
- SANEGRE Audrey
- ESTRADE Christian
- BELMAS Émilie
- EYCHENNE Virginie
- ZAMBONI Daniel
- DANDINE Christian



Commission Communication, Tourisme

- PONS Géraldine
- LABEUR Michel
- DESAINT Jeanne
- GOURMANDIN François
- GUILLMAT Aurélie
- ZANIN Marie
- DARDIER Louis
- GIRAUDEAU Émilie

Commission Cadre de vie, Bien vivre ensemble :

- PONS Géraldine
- SANEGRE Audrey
- GUILLEMAT Aurélie
- DESCAZEAUD Florian
- ZANIN Marie
- DARDIER Louis
- EYCHENNE Virginie
- DELGENES Lydie
- GIRAUDEAU Émilie
- FOUCHÉ Fabien

Commission Sports, Équipements sportifs :

- LABEUR Michel
- COTTAVE-CLAUDET Robert
- SALOMÉ Élise
- ESTRADE Christian
- BAUMEL Chrstophe
- DARDIER Louis
- DELGENES Lydie
- PEREZ Juan-Manuel
- PONTET Angélique
- GIRAUDEAU Émilie

Arrivée de Mme Angélique PONTET à 18h20.

M. DESCAZEAUD s'interroge sur la fréquence de la tenue des commissions qui se réunissent en fonctions des dossiers qui doivent être examinés ; à minima l'ensemble des commissions est sollicité en préalable du budget chaque année.

Je propose donc de délibérer pour désigner les membres siégeant au sein des 11 commissions municipales comme énoncées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.



4. 2026 6 4 Comité consultatif de la mémoire patriotique : composition

Louis MARETTE

Conformément au chapitre 2, article 9 du règlement intérieur, il appartient à l'assemblée de composer le comité permanent dédié à la mémoire patriotique et plus largement à la mémoire collective.

L'organisation des diverses commémorations, les événements liés à la célébration du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale et plus largement le thème de la mémoire doivent pouvoir associer un plus grand nombre et notamment les associations locales d'anciens combattants.

Je propose de désigner les membres suivants :

↳ **Membres élus :**

- MARETTE Louis
- GOURMANDIN François
- DAGNAC Eliane
- ESTRADE Christian
- LABEUR Michel
- PONS Géraldine
- FOUCHÉ Fabien

↳ **Personnalités extérieures qualifiées :**

- 3 membres désignés par l'Union Communale des Anciens Combattants (UFAC-FNACA) dont le Président. (M. BERBON, M. TIGERAS et M. LOPEZ)
- 2 membres représentant le monde éducatif local : le (a) principal(e) du collège et le (a) principal(e) de l'école élémentaire. (Mme MIRANVILLE et Mme PENOT)
- 1 membre issu du monde de la dépendance (EHPAD) : Jacques PUJOL
- 1 membre de la jeunesse mazérienne : Sarah CHABAUD

Le maire assurera la présidence,

Je propose de délibérer pour désigner les membres ci-dessus pour siéger au Comité Consultatif de la mémoire patriotique, précision faite que j'ai désigné **Christian BERBON comme vice-président** du dit comité conformément au règlement intérieur.

Approuvé à l'unanimité.



5. 2026 6 5 Désignation d'un correspondant défense

Louis MARETTE

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit défense.

Je vous propose de délibérer pour désigner **Monsieur Robert COTTAVE-CLAUDET**, membre élu, comme interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Approuvé à l'unanimité.

6. 2026 6 6 Conseil d'Administration de la régie municipale d'Électricité RME : démission d'un membre extérieur et désignation d'un membre extérieur

Gilles CAPY

Par délibération n° 2026 4 6 du 10 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de la Régie municipale d'électricité (RME).

Par courrier en date du 20 mai 2026, Monsieur Pierre LATORRE, membre extérieur du Conseil d'administration de la Régie municipale d'électricité, a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Il convient dès lors de pourvoir à son remplacement afin de maintenir la composition du Conseil d'administration conformément aux dispositions applicables à la Régie municipale d'électricité.

Il est proposé de délibérer pour accepter la **démission de Monsieur Pierre LATORRE** et procéder à la **désignation M. Gilles BELLEFONT**, comme nouveau membre extérieur pour siéger au sein du Conseil d'administration de la régie municipale d'Électricité.

Au préalable Louis Marette a souhaité souligner l'investissement et la qualité du travail effectué par Monsieur LATORRE durant ces années au sein de la RME, le remerciant publiquement.

Approuvé à l'unanimité.



7. 2026 6 7 Partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) : signature de conventions

Géraldine PONS

Afin de soutenir la fréquentation du Musée de l'Hôtel d'Ardouin et de renforcer la valorisation de ses activités, des discussions ont été engagées avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour étudier les conditions de commercialisation de certaines prestations de l'établissement, dans un contexte de fermeture temporaire lié à l'absence prolongée de l'agent en charge des visites.

Cet été, l'OTI, en sus de sa permanence au Domaine des oiseaux, s'installera à l'hôtel d'Ardouin, ce qui, au-delà de lui offrir une vitrine, nous permettra d'accueillir avec des guides conférenciers nos visiteurs.

De ces échanges, il est proposé à l'assemblée de conventionner avec l'OTI pour :

- L'encaissement en lieu et place du régisseur, et avec l'accord du comptable public des droits d'entrée au musée et leur reversement à la commune ; Cette prestation est facturée par l'Office de Tourisme à hauteur de 3 % du montant des prestations commercialisées ; une convention vente billetterie accompagne la présente note.
- la commercialisation de prestations touristiques, particulièrement adaptée à la vente des visites de groupes organisées par le Musée.
Cette dernière convention prévoit une rémunération de l'Office de Tourisme à hauteur de 6 % du montant des prestations commercialisées.

La mise en œuvre de ces conventions permettra de renforcer la visibilité de l'offre culturelle et touristique du Musée, d'améliorer les conditions de réservation pour les visiteurs et de développer les partenariats avec les acteurs du territoire.

Je vous propose donc :

- **d'approuver le principe de la commercialisation des prestations du Musée par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme ;**
- **de m'autoriser, ou en mon absence l'un de ses adjoints, à signer l'ensemble des documents afférents à ce partenariat ;**

Conformément aux projets de convention qui ont été joints à la note explicative de synthèse.

Approuvé à l'unanimité.



8. 2026 6 8 Comité Social Territorial (CST) commun : Création

Corinne SGOBBO

Les prochaines élections professionnelles se tiendront le jeudi 10 décembre 2026.

Ce scrutin permet d'élire les nouveaux représentants du personnel au sein des instances de dialogue social que sont :

- La Commission Administrative Paritaire (CAP)
- Le Comité Social Territorial (CST)
- La Commission Consultative Paritaire (CCP)

Conformément à l'article L.251-1 du CGFP, « *les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués* ».

Un Comité social territorial doit obligatoirement être créé (Article L.251-5 du CGFP) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et /ou auprès du Centre départemental de gestion pour les collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents.

Sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents, un CST commun peut être créé entre une collectivité (la commune) et un établissement qui lui est rattaché (le CCAS).

Le seuil de 50 agents est apprécié, compte tenu du nombre d'agents remplissant les conditions pour être électeur au sein du CST concerné au 1^{er} janvier de chaque année. (article L.251-6 du CGFP)

↳ Au 1^{er} janvier 2026, la commune compte :

- 48 agents : 27 hommes et 21 femmes

↳ Au 1^{er} janvier 2026, le CCAS compte :

- 11 agents : 11 femmes

Soit un total de 59 agents dont 27 hommes et 32 femmes.

La commune et le CCAS étant tributaires aujourd'hui du CST placé auprès du CDG départemental, et de son calendrier,
Le seuil de 50 agents étant proche pour la commune,



La création commune est décidée par délibérations concordantes de la commune (séance du 9 juin 2026) et du CCAS (séance du 2/06/2026),

- les modalités de répartition des sièges entre les représentants de la commune et du CCAS à savoir proportionnellement aux effectifs : 1/3 CCAS et 2/3 Commune.

Je vous propose de délibérer pour approuver la création d'un CST commun, compétant à l'égard des agents de la commune et du CCAS, **rattaché** pour son fonctionnement à la commune.

Approuvé à l'unanimité.



9. 2026 6 9 Comité Social Territorial (CST) : composition

Corinne SGOBBO

Il appartient ensuite à la collectivité de se prononcer sur la composition du CST.

Le CST est composé de **deux collègues** (articles L252-1, L252-8 à L252-10 et L 254-1 du CGFP) :

- Des représentants de la commune et du CCAS
- Des représentants du personnel

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2026.

Effectif ≥ 50 et < 200 : **3 à 5 représentants du personnel**

Le collège des représentants des collectivités et établissements publics est constitué par (Article R.252-32 du CGFP) :

- Le président du CST qui est l'autorité territoriale, ou son représentant qui ne peut être qu'un élu
- Les représentants des collectivités et établissements publics sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant, ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement

Au sein de chaque CST, le nombre de membres du collège employeur ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du CST (article R.252-32 du CGFP).

Le respect du paritarisme n'est pas exigé.

Après concertation des organisations syndicales le 29 mai 2026, je vous propose de délibérer sur :

- **le nombre de 3 représentants ;**
- **le maintien du paritarisme ;**
- **le recueil à voix délibérative du collège employeur.**

Approuvé à l'unanimité.



10. 2026 6 10 Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) : désignation de conseillers municipaux

Éliane DAGNAC

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but de favoriser et d'améliorer les conditions et les choix de vie des personnes âgées et ou handicapées à travers :

- une écoute et une information aux personnes et aux aidants ;
- la mise en relation des différents services et des compétences ;
- une coordination des actions ;

Celle-ci se compose de membres délibératifs dont la commune y est représentée par quatre membres titulaires et trois suppléants.

Je propose de désigner les membres suivants :

↳ **Membres titulaires :**

- Madame Éliane DAGNAC
- Madame Émilie GIRAudeau
- Madame Marie ZANIN
- Madame Émilie BELMAS

↳ **Membres suppléants :**

- Madame Élise SALOMÉ
- Madame Aurélie GUILLEMAT
- Monsieur Daniel ZAMBONI

Je vous propose de délibérer pour désigner les conseillers municipaux siégeant au sein du CLIC.

Approuvé à l'unanimité.



FINANCE

11. 2026 6 11 DM n°2

Géraldine PONS

- Reversements droits de place et ajustements de crédits

Il est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée, les mouvements de crédits nécessaires :

- au reversement des droits de place perçus lors des diverses manifestations mazériennes au profit du Comité des Foires et Marchés pour 1 218 € selon le détail ci-dessous :

Vides greniers : 433 €

Foire d'avril : 315 €

Marché aux fleurs : 663 €

Régularisation trop perçu sécurisation 2025 : - 193 €

- L'ajustement des crédits en fin d'exercice :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : + 1 218 € droits de place (reversement)

+ 5 400 € participation SDE 09 éclairage public

+ 8 128.50 € subvention complémentaire à l'association Maison des jeunes/ cercle des arts, concernant l'achat d'une prestation auprès d'un groupement d'employeurs.

+ 500 € subvention exceptionnelle à l'OCCE de l'école élémentaire pour la participation à l'activité fresque

+ 4 167 € dégrèvement THLV

TOTAL Dépenses de fonctionnement : 19 413.50 €

Recettes : + 1 411.00 € droits de place (encaissements)

+ 18 002.50 € remboursement assurance personnel

TOTAL Recettes de fonctionnement : 19 413.50 €



DROITS DE PLACE ET AJUSTEMENT DE CRDITS

COMMUNE MAZERES - BDG COM. M57

DM n° 2 2026

INSEE 09185

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 002.50 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 002.50 €
D-7391112-01 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	4 167.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	4 167.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65568-01 : Autres contributions	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-024 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	1 218.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-028 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	8 128.50 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-348 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	15 246.50 €	0.00 €	0.00 €
R- 73154-020 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 411.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 411.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	19 413.50 €	0.00 €	19 413.50 €
Total Général		19 413.50 €		19 413.50 €

Je vous propose de délibérer pour approuver la DM n°2.

Approuvé à l'unanimité.

Départ de Madame Jeanne DESAINT à 19h05.



12. 2026 6 12 Remplacement du logiciel de gestion de l'affichage légal électronique par la solution "Cityone Totem Affichage légal" de la société LUMIPLAN : souscription de contrat

François GOURMANDIN

À la suite d'un dysfonctionnement de l'application permettant de piloter le panneau électronique d'affichage légal de la commune, la société LUMIPLAN a informé la collectivité que le logiciel actuellement utilisé est devenu obsolète.

Celui-ci ne fait plus l'objet de développements ni de mises à jour et est progressivement remplacé auprès de l'ensemble des clients de l'éditeur.

Afin de garantir la continuité du service et le bon fonctionnement de l'affichage légal électronique, il est nécessaire de migrer vers la nouvelle application proposée par LUMIPLAN, dénommée « Cityone Totem Affichage légal ».

Cette évolution est réalisée aux conditions suivantes :

- Licence annuelle : 480 € TTC ;
- Frais de transfert, d'installation et de formation : offerts par LUMIPLAN ;
- Durée du contrat : 2 ans, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Cette nouvelle solution est proposée au même tarif que le contrat précédemment souscrit, sans coût supplémentaire lié à la migration.

Je vous propose de délibérer pour **approuver la souscription au contrat « Cityone Totem Affichage légal » avec la société LUMIPLAN conformément au projet de contrat joint** à la note explicative de synthèse.

Approuvé à l'unanimité.



URBANISME

13. 2026 6 13 Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège (SDE09) : Travaux d'Éclairage Public - Rue du Cardinal d'Este

Gilles CAPY

Le Syndicat allège à hauteur de 50 % la part revenant à la commune dans la réalisation des travaux d'éclairage public, rue du Cardinal d'Este dont le montant est estimé à 10 800.00 €, soit 5 400,00 € (validité 6 mois).

Monsieur BAUMEL : reste-t-il des candélabres à changer route de Calmont ?
Gilles CAPY répond par l'affirmative en précisant l'étalement sur 3-4 ans de notre programme de renouvellement d'éclairage public.

Je vous propose **de délibérer pour approuver l'inscription retenue et son financement à hauteur de 50 % par le SDE09.**

Approuvé à l'unanimité.



14. 2026 6 14 Renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU)

Louis MARETTE

Au 1^{er} juillet 2015, les communes de plus de 10 000 habitants, les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus et les EPCI comptant 10 000 habitants ou plus, ne pouvaient plus disposer des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables,

Le Conseil départemental de l'Ariège, considérant qu'il apparaissait nécessaire pour les Maires concernés de continuer à bénéficier d'un appui technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes assimilés, afin de garantir concomitamment la qualité de ce service et la maîtrise de son coût en s'inscrivant dans une logique de mutualisation, a créé le SDIAU : Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

La commune de Mazères adhère au SDIAU depuis.

Pour mémoire :

Le SDIAU constitue un outil d'appui technique et d'ingénierie au service des collectivités territoriales. Son intervention permet aux communes de bénéficier d'une expertise spécialisée dans la conduite de leurs projets et dans l'exercice de leurs compétences. Ces missions sont réalisées dans le cadre d'une convention, la commune restant compétente pour la délivrance des actes et la police de l'urbanisme.

Dans le cadre de ses missions, le SDIAU assure notamment :

- **L'assistance et le conseil aux collectivités** pour la définition et le montage de projets d'aménagement et d'équipement ;
- **L'accompagnement technique** dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement local ;
- L'aide à la programmation et au suivi des opérations d'investissement ;
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux communaux ;
- Le conseil en matière de financement des projets et de recherche de subventions
- **L'appui administratif et technique** dans la conduite des procédures réglementaires ;
- **La mise à disposition d'une expertise pluridisciplinaire** au bénéfice des collectivités adhérentes.

Je vous propose de délibérer pour renouveler la signature de la convention d'adhésion au service départemental des autorisations d'urbanisme (SDIAU) conformément au projet de convention joint en annexe de la note explicative de synthèse.

Approuvé à l'unanimité.



VOIRIE

15. 2026 6 15 Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) : convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Mazères et la CCPAP

Louis MARETTE

La Communauté de communes a la possibilité d'effectuer, dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie, des opérations sous mandat pour le compte des communes membres.

Dans ce cadre la Commune de Mazères a sollicité la CCPAP pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux réalisés sur les voiries communales, ne figurant pas parmi les voiries déclarées d'intérêt communautaire ;

Ceux-ci concernent : pour l'année 2026 : coût HT de 72 595,80 € comprenant :

- Esplanade entrée cimetière
- Rue René Cassin
- Rue de la Résistance

Monsieur DESCAZEAUD : Quel est l'intérêt pour la CCPA d'accepter les travaux sous mandat ?

Monsieur MARETTE : La réalisation des travaux sous mandat permet à la Communauté de commune et indirectement à la commune de bénéficier de tarifs négociés de subventions de l'État en sus de l'ingénierie offerte par la CCPAP.

Je vous propose de délibérer pour approuver la convention autorisant sous mandat la réalisation du programme de grosses réparations de voirie 2026 ; la convention a été jointe en annexe de la note explicative de synthèse.

Approuvé à l'unanimité.





ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. 2026 6 16 Délégation du conseil municipal au Maire : Compte rendu des décisions prises

Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises
Elles ont concerné :

N° DÉCISION	DATE	OBJET
2026 001		Numéro non utilisé
2026 002	22/05/2026	Cimetière de Mazères : Délivrance de concessions : terrain n° F 82
2026 003	07/04/2026	Location d'appartements dans les immeubles communaux Décision de Sortie Madame GUIBOUX Muriel : 5 Rue des Couverts - Appartement N°5
2026 004	05/05/2026	Aménagement du quai des Tourelles ; les jardins du séminaire Modification du plan de financement
2026 005	13/05/2026	Liaison cyclable entre l'école élémentaire Victor Hugo et le collège Gaston Phébus – Modification du plan de financement
2026 006	22/05/2026	Cimetière de Mazères : Délivrance de concessions : Columbarium case n°D2
2026 007	28/05/2026	Décision d'attribution du marché de travaux de confortement d'un talus en rive gauche de l'hers

Approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 19h30.

**Le Maire,
Louis MARETTE**

**Le secrétaire de Séance,
Louis DARDIER**